



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 276

CONVENTION RELATIVE À LA LOCATION DE CHEVAUX DE PATROUILLE DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE 2023 AVEC LA SOCIÉTÉ ÉCURIE SM MYSTRAL BLUE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des animations culturelles variées aux Tabernaciens ;

Considérant que la commune souhaite louer des chevaux de patrouille dans le cadre de la fête nationale 2023 ;

Considérant que la société ECURIE SM MYSTRAL BLUE propose de mettre à disposition trois chevaux équipés pour la mise en place d'une patrouille de surveillance et de prévention équestre, dans le cadre de la fête nationale 2023, pour un montant de 1 000 € TTC (MILLE EUROS TTC) ;

Considérant que la location de la patrouille à cheval aura lieu le jeudi 13 juillet 2023 de 18h00 à 00h00 à Taverny ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-8 du code de la Commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230620 - DM 2023-276 - CC

Réception en sous-préfecture le : 28 juin 2023

Publication le : 29 juin 2023

Considérant qu'en conséquence il est nécessaire de signer la convention avec la société ECURIE SM MYSTRAL BLUE.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention relative à la location de chevaux de patrouille dans le cadre de la fête nationale 2023 est signée avec la société ECURIE SM MYSTRAL BLUE sise 27 bis avenue Montebello à MAISONS-LAFFITTE (78600), représentée par Madame Sophie MACIAS, agissant en sa qualité de Directrice d'établissement.

SIRET : 822 964 177 00023.

Article 2 :

La location de trois chevaux équipés aura lieu dans le dans le cadre de la fête nationale 2023, aux dates et horaires suivants :

- Le jeudi 13 2023 de 18h00 à 00h00.

Article 3 :

Le montant de cette convention est de 1 000 € TTC (MILLE EUROS TTC) dont le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures, dans délai de paiement de 30 jours en vigueur, à compter de leur réception.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 20 juin 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI